Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Global Transition (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300STO0MI250AAF54

Objectif d'investissement durable

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒Oui ☒Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,60% ☒Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social	☐Non ☐Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'investissements durables ☐Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐Ayant un objectif social ☐Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds a poursuivi son objectif durable consistant à contribuer significativement et positivement à la transition énergétique et écologique et la lutte contre le réchauffement climatique, par le financement et l'engagement des entreprises dont les activités ont été identifiées comme "eco-activités" au sens du label Greenfin®.

Dans le respect de ce référentiel, le Fonds s'est efforcé plus spécifiquement d'investir principalement dans les trois domaines d'activité que sont les énergies renouvelables, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique.

Au 31.12.2022, le Fonds était investi à hauteur de:

- à 70,47% de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités, telles que définies par la nomenclature retenue) vs 50% minimum ;
- à 13,29% de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (celles réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) vs 50% maximum;
- à 6,84% de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) vs 20% maximum.

Investissement Durable Le Fonds s'engage à ce que l'ensemble des émetteurs investis par le Fonds soit qualifié de durable. Pour ce faire, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement.

La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2.L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
2) **Absence de préjudice important** :
    a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
    b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au-delà des indicateurs relatifs aux éco-activités dont la performance est décrite dans la section « *Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?* » les indicateurs ci-dessous ont été suivi :

Indicateurs	Description	Performance
Alignement avec les accords de Paris	La stratégie d'alignement 2°C est mesurée. Elle est exprimée en % des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris et est comparée à l'indice de référence. Elle est fondée sur l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui- ci représente plus de 40% des émissions).	Entre 2,7°C et 3°C
Eligibilité à la taxonomie de l'UE ou « part verte »	La part verte du portefeuille correspond au pourcentage de chiffre d'affaires des sociétés éligible à la taxonomie européenne. Cette taxonomie verte décrit les critères pour orienter la finance vers des activités climato-compatibles. 3 types d'activités : - Activité bas carbone ; - Activité de transition ; et - Activité rendant possible la neutralité carbone.	80,00 %
Empreinte Carbone	Exprimé en Mt CO2e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liés aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont). Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO2 à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.	164,64
Suivi Label Greenfin	Au 31.12.2022, le Fonds était investi à hauteur de: • à 70,47% de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités, telles que définies par la nomenclature retenue) vs 50% minimum ; • à 13,29% de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (celles réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) vs 50% maximum; • à 6,84% de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) vs 20% maximum.	

- **…et par rapport aux périodes précédentes ?**

N.A.

- **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'ensemble des investissements durables effectués par le Fonds ne doivent pas porter une atteinte importante à un objectif d'investissement durable. Cette absence de préjudice important à un objectif d'investissement durable est analysée de deux manières différentes par le Fonds :

1/ Au sein de la définition même de l'investissement durable.

Lors de la caractérisation d'un investissement durable, la note ESG View ® de l'émetteur sur le pilier environnement et sur le pilier social doit être supérieure à -1. Dans le cas contraire, l'émetteur est considérée comme non durable.

2/ Dans le cadre de l'analyse des Principales Incidences Négatives

Pour être qualifié de durable, un émetteur doit également être analysé à l'aune des Principales Incidences Négatives (« PAI »). Chaque émetteur, qualifié de durable selon la méthode décrite dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? », est ensuite analysé selon sa performance sur chacun des 16 PAI listés dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ». Si l'émetteur enfreint l'un des objectifs attachés aux PAI, il fait d'objet d'une analyse qualitative complémentaire. En l'absence d'analyse qualitative complémentaire favorable dans un délai raisonnable, ou en cas d'avis défavorable, l'émetteur est considéré comme non-durable.

L'analyse des PAI et plus généralement la définition d'investissement durable est mise à jour régulièrement. Ainsi, une valeur qualifiée de durable à la date de son acquisition peut être requalifiée en valeur non durable pendant la durée de sa détention par le Fonds et conduire à une obligation de cession de celle-ci dans un délai raisonnable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs de durabilité relevant des catégories environnementales et sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orienté sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées ;
Eau, déchets et autres matières (optionnel)	15. Ratio de déchets non recyclés.
Questions sociales et de personnel (optionnel)	16. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel

Pour être qualifié de durable, un émetteur doit également être analysé à l'aune des *Principales Incidences Négatives* (« PAI »). Chaque émetteur, qualifié de durable selon la méthode décrite dans la section « *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?* », est ensuite analysé selon sa performance sur chacun des 16 PAI listés dans la section « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* ». Si l'émetteur enfreint l'un des objectifs attachés aux PAI, il fait d'objet d'une analyse qualitative complémentaire. En l'absence d'analyse qualitative complémentaire favorable dans un délai raisonnable, ou en cas d'avis défavorable, l'émetteur est considéré comme non-durable.

L'analyse des PAI et plus généralement la définition d'investissement durable est mise à jour régulièrement. Ainsi, une valeur qualifiée de durable à la date de son acquisition peut être

requalifiée en valeur non durable pendant la durée de sa détention par le Fonds et conduire à une obligation de cession de celle-ci dans un délai raisonnable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous liste les 15 principaux investissements du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

1er janvier 2022 – 30 décembre 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EDP Renovaveis	Services aux collectivités	3,67%	Espagne
SA LINDE PLC	Matériaux	3,48%	Irlande
TETRA TECH INC	Services commerciaux et professionnels	2,61%	Etats-Unis
WASTE MANAGEMENT	Services commerciaux et professionnels	2,58%	Etats-Unis
INC NEXTERA ENERGY	Services aux collectivités	2,51%	Etats-Unis
PARTNERS LP REPUBLIC	Services commerciaux et professionnels	2,36%	Etats-Unis
SERVICES INC	Biens d'équipement	2,27%	France
Schneider Electric ENPHASE	Biens d'équipement	2,22%	Etats-Unis
ENERGY INC Stmicroelectronics	Semi-conducteurs et équipement pour leur fabrication	2,14%	Pays-Bas
	Biens d'équipement	2,07%	Irlande
EATON CORP PLC AMERICAN	Services aux collectivités	2,05%	Etats-Unis
WATER WORKS CO INC EVOQUA WATER	Biens d'équipement	2,04%	Etats-Unis
TECHNOLOGIES CO	Biens d'équipement	1,99%	Etats-Unis
AMERESCO INC-CL A	Matériaux	1,97%	Allemagne
Symrise AG	Produits alimentaires, boisson et tabac	1,94%	Etats-Unis
ARCHER-DANIELS-MIDLAND CO			

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

A la date de clôture, 90,60% de l'actif net du Fonds sont composés d'actifs durables avec 83,33% environnemental hors taxonomie et 7,27% était aligné à la taxonomie européenne.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

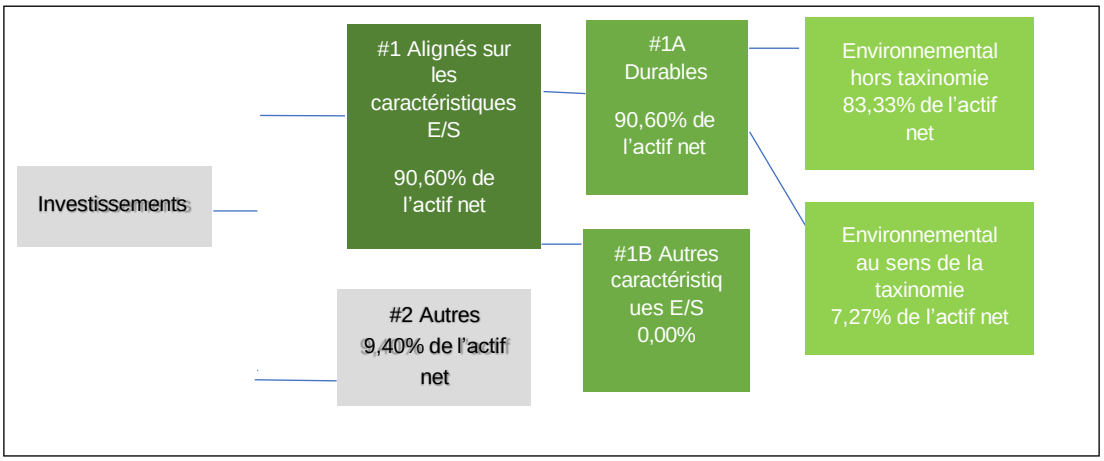

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie #**1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau ci-dessous liste les secteurs du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle.

Secteurs	Proportion
Biens d'équipement	24,85%
Matériaux	16,24%
Services aux collectivités	13,39%
Services commerciaux et professionnels	8,33%
Trésorerie et autres	7,45%
Semi-conducteurs et équipement pour leur fabrication	7,40%
Matériel et équipement informatique	4,54%
Automobiles et composants automobiles	4,07%
Produits alimentaires, boisson et tabac	3,85%
Biens de consommation durables et habillement	3,58%
Logiciels et services	3,52%
Transports	1,83%
Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	0,95%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Une part de 7,27% de l'actif net du Fonds avait un chiffre d'affaires aligné avec une activité considérée comme alignée avec les deux premiers objectifs environnementaux au sens de la taxonomie. Toutefois, en l'absence de données fiables quant à la répartition entre les deux objectifs environnementaux, il n'est pas possible de communiquer cette donnée. Aucune tierce partie n'a concédé de garantie relative à la production de ces données. Ce chiffre est déterminé sur la base des chiffres directement rapportés par les émetteurs en portefeuille, tels que transmis par l'intermédiaire de Bloomberg. Les chiffres ne font l'objet d'aucun retraitement de la part de Mandarine Gestion ou de Bloomberg.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

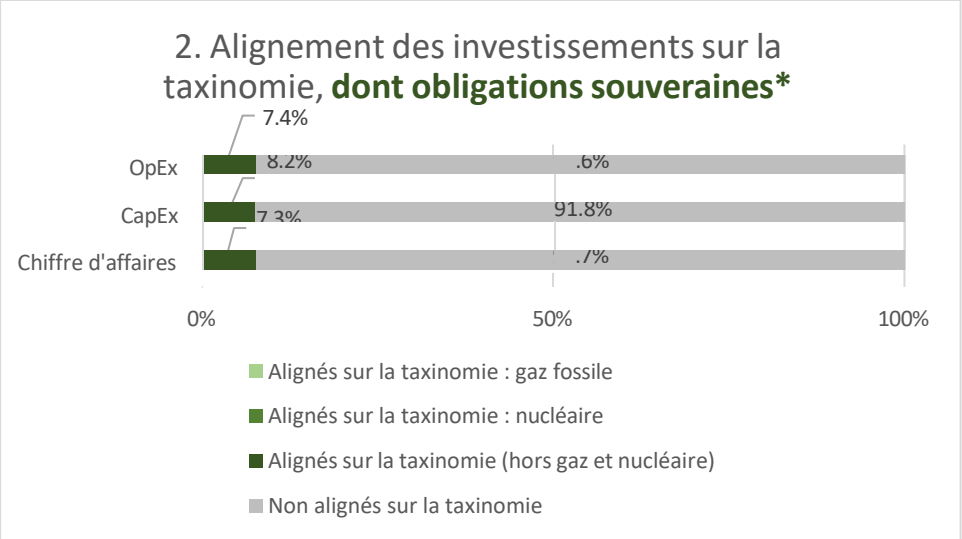

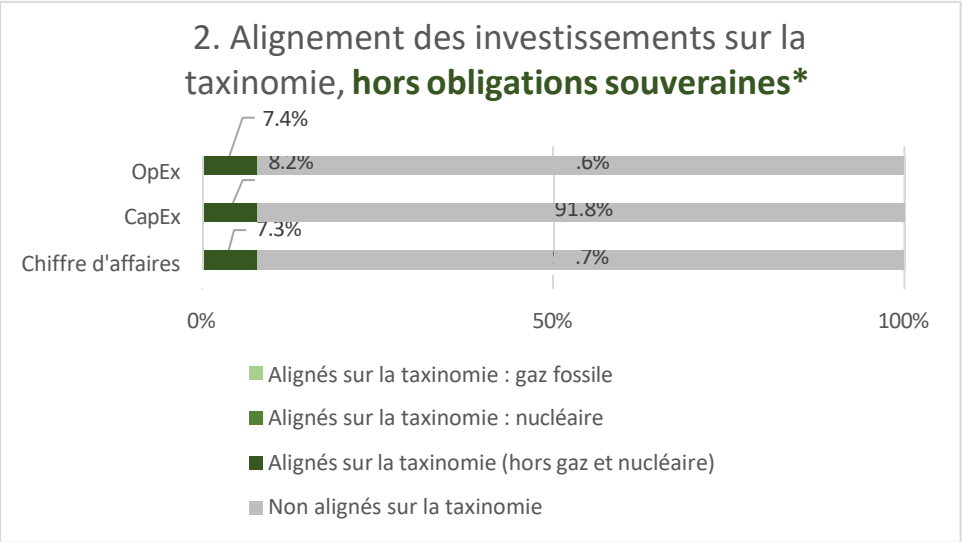

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A la date de clôture du Fonds, en l'absence de données fiables quant à la répartition entre activités transitoires et habilitantes, il n'est pas possible de communiquer cette donnée.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La définition de l'investissement durable sur le plan environnemental appliquée par le fonds se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxinomie européenne.

Cela s'explique en particulier par le fait que les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour se fonder sur une définition fiable de l'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds.

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 83,3%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'est concentré sur un objectif d'investissement durable environnemental et a exclusivement investi dans des titres durables environnemental.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Dans la catégorie « Autres » de fait non durable, le Fonds a principalement investi dans les instruments suivants :

- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie
- Le Fonds a pu avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF …).

Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité ;

L'exclusion issue de sa stratégie "Best-in-Class" a conduit à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG de chaque secteur de l'univers investissable.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Nombre d'AG votées	30
Taux de participation aux votes en AG (%)	61
Taux d'approbation aux résolutions (%)	88
Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif (%)	72

Résolution externes déposées	0
Say on Climate	4
Engagements continus	11
Engagements ciblés	1

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
  Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
  Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
  Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
  Non applicable